

Note brève et synthétique de présentation du compte administratif 2020

Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 est venu compléter les articles du code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif 2020.

En préalable :

Le budget primitif 2020 avait été élaboré à l'automne 2019 et voté par le Conseil municipal en décembre 2019 dans un contexte marqué par la poursuite de la mise en œuvre de la réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables avant une disparition totale en 2023, et, le maintien des règles de restriction et d'encadrement des dépenses de fonctionnement pour la troisième année.

La construction budgétaire, tout comme le cadre défini par la loi de finances, ne pouvaient anticiper la crise sanitaire à venir.

Par ailleurs, pour 2020, année de transition entre 2 mandatures, le budget primitif voté s'inscrivait dans le prolongement et la reconduction des actions portées par le budget 2019, sans nouveautés ou développements dans l'attente du projet de ville résultant du scrutin municipal.

Ce budget s'articulait autour des priorités:

- Garantir le droit à la ville pour tous.
- Maintenir des services publics garants du lien social et de l'accès de toutes et tous à des droits fondamentaux.
- Accompagner la transition écologique du territoire.

Toutefois, les comptes de la commune constatés par le compte administratif prennent acte des adaptations de l'action municipale et des mesures mises en œuvre pour faire face à la crise sanitaire.

Dès mars 2020, l'activité municipale a dû évoluer au gré des développements de l'épidémie et des annonces gouvernementales.

Dès le début de la crise sanitaire et au cours des confinements, la commune s'est mobilisée et a mis en place diverses mesures pour préserver la solidarité, se tourner vers les plus fragiles et les plus démunis, permettre l'accès aux soins de tous, maintenir et renforcer le lien et la cohésion sociale. Elle a organisé des services de proximité, la distribution de masques à la population, aux enfants scolarisés. Elle a maintenu les accueils dans les lieux publics, apporté des subventions de soutien au milieu associatif fragilisé, organisé des initiatives pour être ensemble dans un esprit festif et de construction partagée.

Des dispositions spécifiques ont également été prises pour soulager les redevables, entreprises et ménages dans un contexte économique difficile.

Il est à noter que du fait de la crise, la loi d'urgence du 23 mars 2020 a suspendu la contractualisation des dépenses.

Le budget principal de la commune d'Ivry-sur-Seine présente des recettes de fonctionnement (hors opération d'ordre) de 165 691 205 €.

Une fois les flux financiers avec le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre (reversement de la compensation de la dotation part salaire par la Métropole du Grand Paris et de la redevance spéciale pour les déchets) neutralisés, elles sont de 149 746 411 €.

Ces recettes comprennent notamment :

- le produit de la fiscalité directe locale pour un montant de 66 665 394 € ;
- un fonds de garantie et une dotation de compensation relatifs à la réforme fiscale de 2010 supprimant la taxe professionnelle pour un montant de 5 882 309 € en baisse de 83003€ par rapport à 2018.
En effet, la loi de finances pour 2018 a fait de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle une variable d'ajustement au sein de l'enveloppe normée des concours d'Etat aux collectivités locales, malgré l'engagement initial de l'Etat sur la pérennité de cette compensation.
- les allocations compensatrices censées compenser les allègements fiscaux que l'Etat accorde aux contribuables locaux pour 1 898 638 € ;
- l'attribution de compensation pour 57 857 451 €.

L'attribution de compensation était versée avant le 1^{er} janvier 2016 par la communauté d'agglomération Seine Amont en restitution de la fiscalité économique non utilisée pour supporter le transfert de compétences de la commune vers l'EPCI. Cette attribution de compensation est désormais majorée de la dotation de compensation de la part salaire perçue avant 2016 par la communauté d'agglomération. Cette majoration (14 796 395 €) doit être reversée par la commune à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre par l'intermédiaire du fonds de compensation des charges territoriales.

- Une dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir les communes dans la gestion de la crise sanitaire, dont le montant est de 82 798 € pour Ivry-Sur-Seine.
- Les recettes des services et autres recettes fiscales pour 20 000 795€.
- Le produit de la redevance spéciale pour 1 148 399 € que la commune reverse sous réserve de quelques ajustements au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre, compétent en matière de gestion de déchets.
- La dotation globale de fonctionnement, principal concours de l'Etat aux collectivités locales pour 2 914 548 € en baisse à nouveau de 190 481 € par rapport à 2019.

Cette dotation a subi des baisses importantes et régulières au cours des dernières années.

Elle était de 12 258 461 € en 2013, 11 051 150 € en 2014, 8 212 854 € en 2015, 5 459 244 € en 2016, 3 881 739€ en 2017, 3 443 041€ en 2018, 3 105 029 € en 2019.

- Le montant des droits de mutation pour 2 237 333 €.
- Le produit de cessions immobilières pour 5 943 830 €, dont 5 050 000 € au titre de l'opération Villars.
- Une attribution du fonds de solidarité de la Région Ile de France pour 1 059 710 €.

La commune est redevenue bénéficiaire à ce fonds en 2019 mais demeure également contributrice pour 771 468 € (cf. dépenses), ce qui représente soit un solde positif de 288 242€ pour les finances communales.

Les dépenses de fonctionnement (hors opération d'ordre) du budget principal s'élèvent à 144 104 572 €.

Une fois les flux financiers avec le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre neutralisés (reversement de la compensation de la dotation part salaire et de la redevance spéciale pour les déchets), elles sont de 128 183 890 €.

Elles comprennent :

- Les dépenses de personnel pour 81 278 839 € ;
- Les dépenses des services pour 25 560 196 € ;
- Les contingents et participations pour 8 035 568 € dont une subvention d'équilibre au CCAS de 2 531 414 € ;
- Les subventions aux associations pour 3 639 739 € ;
- Les contributions aux fonds de péréquation national pour 877 733 € et régional pour 771 468 € ;
- Les intérêts de la dette pour un montant de 2 218 188 € ;
- Le fonds de compensation des charges territoriales, dépense obligatoire de la commune vers le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre de 20 598 554 €.

Celui-ci comprend le reversement pour 14 796 395 € de l'ex-dotation de compensation de la part salaire perçue avant 2016 par la communauté d'agglomération Seine Amont (et désormais versée à la commune par la Métropole du Grand Paris). Il finance également les compétences mises en œuvre par l'EPT en lieu et place de la commune, en l'occurrence les compétences obligatoires exercées depuis le 1^{er} janvier 2016.

- Le reversement au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre de la redevance spéciale participant au financement de la compétence gestion et élimination des déchets pour 1 124 287 €.

Dans ces conditions la commune dégage une épargne brute de 15 642 803 € lui permettant de financer le remboursement en capital de la dette pour 10 337 172€ et dégager une épargne nette de 5 305 631 € qu'elle peut affecter au financement de l'investissement.

Les dépenses d'investissement (hors opération d'ordre) du budget principal s'élèvent à 40 016 159 €.

Elles intègrent le remboursement du capital de la dette pour 10 337 172 €.

Les dépenses d'équipement du budget principal sont de 29 678 987 €.

Les recettes d'investissement (hors opération d'ordre) du budget principal s'élèvent à 21 293 854 €.

Elles comprennent:

- 12 293 854 € de ressources propres et affectées, dont :
 - 5 305 631 € d'épargne
 - 2 700 934 € de subventions et participations,
 - 4 287 289 € pour la taxe d'aménagement,
- un recours à l'emprunt pour 9 000 000 €.

Il est à noter que la dotation 2020 de fonds de compensation de TVA n'a pu être notifiée avant la clôture de l'exercice, le fonds a été réinscrit au budget de l'exercice 2021

Le compte administratif 2020 intègre l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2019, soit 15 075 440 €.

Il fait alors apparaître un résultat global brut (hors reports) de 7 358 238 € avec un excédent de fonctionnement de 17 602 852 € et un déficit d'investissement de 10 244 614 €.

Les reports, c'est-à-dire les dépenses et recettes engagées en 2020 mais non réalisées sur cet exercice, sont à imputer à ce résultat.

En dépenses, ils s'élèvent à 9 127 126 € et en recettes à 2 500 000 € au titre d'une cession dans le cadre de l'opération Villars.

Le résultat net est alors de 731 112 €.

Ce résultat sera repris lors de la première décision modificative et viendra soutenir le budget 2021.